

# COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

-----

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Le vingt-quatre du mois de novembre de l'an deux mille vingt et un, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Patrick BONDAZ.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Etaient présents** :

M. Patrick BONDAZ, M. Didier RENAUD, Mme Dominique JORDAN, M. Franck BOUCHET, Mme Corinne THUILLIER, M. Thierry MARTIN-COCHER, Mme Kathy CHATELAIN, M. Christian DETRAZ, M. Bertrand JACQUET, M. Patrick GRAND, Mme Anita DESUZINGE, Mme Valérie GAILLARD, M. Marc POTEZ, Mme Amélie VIOLLET, Mme Alexandra DURAND, Mme Valérie BARDET, M. Maxime MUDRY, M. David BALISTRERI.

**Etait absente excusée** :

Mme Corinne PLASSAT

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra DURAND

**Date de la convocation** : le 17 novembre 2021

### ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- **AFFAIRES FONCIÈRES – COLLÈGE DE MARGENCEL – RÉGULARISATION FONCIÈRE**

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.**

#### **I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **II. INTERCOMMUNALITÉ – THONON AGGLOMÉRATION :**

##### **1. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE : ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2020**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2020, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2020.**

## **2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – ANNÉE 2020**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et Gestion des Déchets, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2020, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de Prévention et Gestion des Déchets, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2020.**

## **3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2020**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable, rédigé par le SEMV pour l'année 2020, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

M. Didier RENAUD souhaite remarquer que le tarif de l'eau potable n'est pas identique entre les Communes faisant partie de la même Agglomération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, approuve le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable, rédigé par le SEMV, pour l'année 2020.**

## **4. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 12 OCTOBRE 2021 :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Cela concerne les compétences « Commune » transférées à l'Agglomération de Thonon.

### **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) :**

En 2020, les communes ont transféré la compétence facultative concernant la défense extérieure contre l'incendie (DECI) à l'agglomération. Ce transfert, n'avait pas encore donné lieu à une analyse des charges transférées. L'estimation de la compétence s'est faite en fonction du patrimoine et du niveau de service actuel. La simulation financière pour l'entretien, le contrôle, le renouvellement du patrimoine et le suivi des différentes procédures liées à la DECI est de 155 € TTC par poteau incendie ou PEI. Pour la Commune de Margencel cela concerne 69 poteaux (PEI) soit un coût total annuel de 10 695€ TTC.

### **GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) :**

Les communes ont transféré la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) obligatoire à l'agglomération en 2020. Ce transfert de compétence n'avait pas encore donné lieu à une analyse des charges transférées.

Cette compétence est limitée aux éléments suivants :

- Tous les ouvrages situés en zone U et AU des documents d'urbanisme,
- Les ouvrages situés hors zones U et AU par lesquels transitent des eaux pluviales issues des zones U et AU,
- Les équipements liés à la voirie (grilles, avaloirs, caniveaux...) ne font pas partie de la compétence GEPU.

La connaissance de ce patrimoine est lacunaire, et les moyens affectés à sa gestion sont peu identifiés dans les budgets communaux. D'autres part, les pratiques en matière de gestion de ces équipements sont peu formalisées. Dans ces conditions, les calculs de charges liées à ces équipements ont été élaborés à partir d'estimations basées sur des données générales, adaptées au territoire. Ainsi, 4 scénarios ont été étudiés par l'agglomération et un scénario a donc été validé par les membres de la CLECT. Ce qui représente pour la Commune de Margencel un montant de 37 320 € TTC pour la compétence de la GEPU.

Ces montants représentant les charges de transfert des compétences de défense extérieure contre l'incendie et la gestion des eaux pluviales urbaines seront intégrés dans le calcul des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour la Commune de Margencel, le montant des attributions de compensation pour l'année 2021 était de 421 999 €. Le montant des attributions de compensation sera donc de 373 984€ pour l'année 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT.**

### **III. FINANCES**

#### **1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les différentes demandes de subventions reçues. Après avoir analysé chaque demande, pris connaissance des subventions versées en 2020, pris en considération les besoins spécifiques de chaque association et le contexte actuel.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2021, les subventions telles que figurant ci-dessous :**

| <b>ASSOCIATIONS</b>                      | <b>MONTANT</b>     |
|--|--------------------|
| Coopérative scolaire maternelle          | <b>465.00 €</b>    |
| Coopérative scolaire primaire            | <b>775.00 €</b>    |
| Anciens combattants                      | <b>400.00 €</b>    |
| Club du 3 <sup>ème</sup> âge             | <b>800.00 €</b>    |
| Donneurs de sang                         | <b>600.00 €</b>    |
| Association des Parents d'élèves         | <b>2 500.00 €</b>  |
| Union sportive de Margencel (USM)        | <b>3 000.00 €</b>  |
| Groupement Jeunes Anthy-Margencel (GJAM) | <b>1 500.00 €</b>  |
| US Margencel Vétérans                    | <b>500.00 €</b>    |
| Foyer rural de Margencel                 | <b>2 000.00 €</b>  |
| La Brise du Léman (batterie-fanfare)     | <b>2 500.00 €</b>  |
| Patrimoine et Traditions                 | <b>1 000.00 €</b>  |
| Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel          | <b>1 000.00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>17 040.00 €</b> |

## **2. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – A.N.A.C.R. COMITÉ CHABLAISIEN ET BAS-CHABLAIS :**

M. le Maire donne lecture du courrier reçu en Mairie du comité chablaisien et Bas-Chablais de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R) sollicitant une aide financière pour le remplacement de leur drapeau très usé. Un devis de 1 629.60€ a été fourni en complément de ce courrier. Leur demande a été envoyée aux Maires du secteur d'intervention de leur comité soit les communes suivantes : Anthy ; Ballaison ; Chens ; Douvaine ; Excenevex ; Loisin ; Margencel ; Massongy ; Messery ; Nernier ; Sciez ; Veigy-Foncenex et Yvoire.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à cette association.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle au comité chablaisien et Bas-Chablais de l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (A.N.A.C.R) de 150 €.**

## **3. LOGEMENTS SOCIAUX – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS – LE CLOS DE SÉCHEX :**

Ce point ne sera pas traité.

## **4. MAJORATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT :**

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a institué le taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune de Margencel. Cette taxe ayant été décidée sans durée, celle-ci perdure donc avec ce taux depuis et par tacite reconduction.

M. le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs de la Commune par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voiries, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées.

Il rappelle également que le territoire est couvert par un PLUI approuvé le 25 février 2020 en conseil communautaire.

Le taux majoré permettra de financer des équipements publics utiles aux OAP concernés tels que :

- L'Extension ou le renforcement des réseaux (eau, assainissement, électricité, éclairage public...),
- L'Aménagement routier avec mobilité douce : Liaison Jouvernex – Chef-Lieu sur la D 133, route de Zusinges, route du Crêt Gojon, sécurisation des différents carrefours, création d'arrêts de bus sécurisés,
- La rénovation et l'entretien des Bâtiments Communaux ;

M. le Maire rappelle enfin que des abattements et exonérations sont prévus par la loi.

Un abattement de 50 % s'applique sur les valeurs forfaitaires d'assiette des constructions suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (hors PLAI ou LLTS) ;
- les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;
- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;
- les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale ;

M. le Maire propose donc d'instaurer les taux majorés suivants :

| SECTEURS  | DENOMINATION           | RÉFÉRENCES CADASTRALES  | SURFACE ESTIMÉE       | TAUX DE TA MAJORÉE |
|-----------|------------------------|---|-----------------------|--------------------|
| OAP MAR 1 | Margencel - Zusinges   | A 1708 – A 1709 – A 1745 – A 1746<br>A 2823p – A 1711p  | 5 700 m <sup>2</sup>  | <b>20 %</b>        |
| OAP MAR 2 | Margencel - Jouvernex  | B 439p – B 445p – B 446 – B 1513<br>B 2214 – B 2210 – B 2212 – B 2104p<br>B 2105 – B 1730 – B 460 – B 461<br>B 459 B 1549 – B 1744 – B 2226 | 15 000 m <sup>2</sup> | <b>20 %</b>        |
| OAP MAR 3 | Margencel – Crêt Gojon | A 4958 – A 4957 – A 4959 – A 3898<br>A 3901 – A 3902 – A 3899 – A 402<br>A 399 – A 391 – A 392 – A 393<br>A 3290p – A 3624p                 | 16 300 m <sup>2</sup> | <b>20 %</b>        |

M. le Maire propose de maintenir le taux de 5 % sur le reste du territoire de la Commune de Margencel.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,**

**Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal approuvé le 25 février 2020,**

**Vu sa délibération du 26 septembre 2018 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **d'instaurer les taux majorés suivants :**

| SECTEURS  | DENOMINATION           | RÉFÉRENCES CADASTRALES  | SURFACE ESTIMÉE       | TAUX DE TA MAJORÉE |
|-----------|------------------------|---|-----------------------|--------------------|
| OAP MAR 1 | Margencel - Zusinges   | A 1708 – A 1709 – A 1745 – A 1746<br>A 2823p – A 1711p  | 5 700 m <sup>2</sup>  | <b>20 %</b>        |
| OAP MAR 2 | Margencel - Jouvernex  | B 439p – B 445p – B 446 – B 1513<br>B 2214 – B 2210 – B 2212 – B 2104p<br>B 2105 – B 1730 – B 460 – B 461<br>B 459 B 1549 – B 1744 – B 2226 | 15 000 m <sup>2</sup> | <b>20 %</b>        |
| OAP MAR 3 | Margencel – Crêt Gojon | A 4958 – A 4957 – A 4959 – A 3898<br>A 3901 – A 3902 – A 3899 – A 402<br>A 399 – A 391 – A 392 – A 393<br>A 3290p – A 3624p                 | 16 300 m <sup>2</sup> | <b>20 %</b>        |

- **de maintenir le taux de 5 % sur le reste du territoire de la Commune de Margencel**
- **de préciser que la présente délibération est valable pour une période de 1an et sera reconduite de plein droit l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme.**

## **V. AFFAIRES FONCIÈRES :**

### **1. COLLÈGE DE MARGENCEL – RÉGULARISATION FONCIÈRE :**

#### **A. ÉCHANGE DE PARCELLES NON BATIES SANS SOULTE ENTRE LA COMMUNE DE MARGENCEL ET THONON AGGLOMÉRATION :**

Par suite de travaux d'aménagement du parking du Collège Théodore Monod à Margencel effectué en 2014, diverses parcelles à usage de voirie vont être échangées entre la Commune de Margencel et Thonon Agglomération.

En accord avec Thonon Agglomération, il est apparu nécessaire au vu de la configuration des lieux et de leur utilisation de modifier les limites cadastrales de nos propriétés respectives et de procéder à

un échange sans soulte de parcelles non bâtis ci-après désigné et dont le plan est annexé à la présente délibération.

| Cadastre               | Superficie       | Premier échangiste   | Deuxième échangiste  |
|------------------------|------------------|----------------------|----------------------|
| A 5066 (Les Entrepets) | 00 ha 00 a 80 ca | Commune de Margencel | Thonon Agglomération |
| A 5055 (Chez Gojon)    | 00 ha 00 a 15 ca | Thonon Agglomération | Commune de Margencel |
| A 5056 (Chez Gojon)    | 00 ha 00 a 05 ca | Thonon Agglomération | Commune de Margencel |
| A 5057 (Chez Gojon)    | 00 ha 00 a 11 ca | Thonon Agglomération | Commune de Margencel |
| A 5058 (Chez Gojon)    | 00 ha 00 a 12 ca | Thonon Agglomération | Commune de Margencel |
| A 5074 (Chez Gojon)    | 00 ha 00 a 36 ca | Thonon Agglomération | Commune de Margencel |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les échanges des parcelles nommées ci-dessus sans soulte avec Thonon Agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les échanges sans soulte de parcelles énoncées ci-dessus entre la Commune de Margencel et Thonon Agglomération ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.**

**B. CESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLES NON-BATIES ENTRE LA COMMUNE DE MARGENCEL ET LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE :**

Par suite de travaux d'aménagement du parking du Collège Théodore Monod à Margencel effectué en 2014, il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière au vu de l'utilisation de parcelles à usage de voirie.

Diverses parcelles à usage de voirie vont être cédées à titre gratuit entre la Commune de Margencel et le Département de la Haute-Savoie.

| Cadastre                   | Superficie       | Vendeur              | Acquéreur                      |
|----------------------------|------------------|----------------------|--------------------------------|
| A 4066 route du Crêt Gojon | 00ha 01 a 65 ca  | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 4067 Chez Gojon          | 00 ha 00 a 76 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 4131 Chez Gojon          | 00 ha 06 a 11 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 4132 Chez Gojon          | 00 ha 03 a 31 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 4133 Chez Gojon          | 00 ha 04 a 88 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 4137 Chez Gojon          | 00 ha 00 a 25 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 4336 Chez Gojon          | 00 ha 00 a 04 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 5059 Chez Gojon          | 00 ha 00 a 01 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 5061 Chez Gojon          | 00 ha 00 a 01 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |
| A 5064 Chez Gojon          | 00 ha 00 a 01 ca | Commune de Margencel | Département de la Haute-Savoie |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gratuit des parcelles sus-désignées au profit du Département de la Haute-Savoie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la cession à titre gratuit de parcelles sus-désignées appartenant à la Commune de Margencel au profit du Département de la Haute-Savoie ;**
- **AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir ;**



## **VI. AFFAIRES GÉNÉRALES :**

### **1. DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES – 31 DÉCEMBRE 2021 :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'association de solidarité culture et loisirs France outre-mer dont le président est M. ARSIDE Jean-Pierre (exposant sur le marché de Margencel proposant des produits réunionnais) pour louer la salle des fêtes dans le but de proposer une soirée du réveillon pour le 31 décembre prochain. La salle des Fêtes étant réservée en priorité aux associations communales et aux personnes résidentes sur la Commune de Margencel, le Conseil Municipal doit donner son accord concernant la location pour les associations extérieures. M. le Maire précise qu'aucune association communale ne l'a réservé à cette date.

Mme Anita DESUZINGE présente le projet de cette association, il est proposé une soirée créole ouverte à tous avec animation et DJ pour le réveillon. Des cartes seront en vente sur le marché et chez Mimo. Le tarif du repas sera de 75€ pour les adultes et 35€ pour les enfants.

M. le Maire explique que M. ARSIDE aide la Commune à dynamiser le marché depuis sa mise en œuvre à l'été 2020 ; il a été un acteur essentiel de la pérennisation de cette manifestation pour la période hivernale. Pour le remercier, M. le Maire propose au conseil de lui louer la salle des fêtes pour son association au tarif « Commune » de 550 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération, avec 1 voix contre (Mme Dominique JORDAN), 1 abstention (M. Christian DETRAZ) et 16 voix pour décide :**

- **de louer la salle le 31 décembre 2021 à l'association de solidarité culture et loisirs France outre-mer au tarif de 550 €.**
- **de préciser à l'association qu'en fonction de l'évolution de la situation sanitaire en Haute Savoie, et des recommandations de la Préfecture, le Maire se réserve le droit d'annuler la location de la Salle des Fêtes pour cet événement.**

## **VII. QUESTIONS DIVERSES :**

### **ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :**

M. le Maire rappelle que la Commune de Margencel dispose d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) approuvé par arrêté préfectoral n°DDT-2016-0483 du 09-03-2016. Cet Ad'Ap accorde un délai de 6 ans pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux déclarés. Cela concerne les bâtiments suivants : Mairie ; Groupe scolaire ; Bibliothèque ; Ancienne Ecole de Jouvernex ; salle de réunion ; WC publics et Eglise. Cette autorisation sera échue à compter du 09 mars 2022. Sans la conformité totale des ERP avec la réglementation durant la période accordée, la commune de Margencel s'exposera aux termes du délai accordé à des sanctions administratives et pénales. Les travaux d'accessibilité n'ayant pas été tous réalisés, M. le Maire souhaite donc faire une demande de prorogation du délai d'exécution prévue par l'article L. 165-4 du code de la construction et de l'habitation. Cette demande doit être motivée et justifiée et ce au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti de l'Ad'Ap approuvé.

### **DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE :**

M. Marc POTEZ fait le bilan de la réunion qui s'est déroulé en Mairie le 09 novembre dernier avec l'architecte Mme Marie PETEY concernant le diagnostic de l'Eglise. Un diagnostic intermédiaire a été remis aux élus présents. La maîtrise d'œuvre préconise le traitement des molasses de l'Eglise et leurs restaurations rapidement. Les travaux concernant le clocher peuvent être réalisés dans un second temps. La question de l'accessibilité PMR sera intégrée dans le budget de la phase diagnostic et deux options seront proposées pour la mise en conformité de la cuve de fioul.

**SALLE DES FÊTES :**

M. le Maire propose de créer un groupe de travail afin de revoir le règlement de la salle des fêtes.

**LIAISON JOUVERNEX – CHEF-LIEU :**

Une deuxième réunion publique aura lieu le jeudi 02 décembre 2021 à 19h00 à la Salle des Fêtes de Margencel concernant l'aménagement routier et mobilité douce pour la liaison Jouvernex – Chef-Lieu.

**LES ATELIERS DE NOËL :**

Des ateliers de Noël seront proposés pour les enfants de 7 à 10 ans le samedi 11 décembre 2021 à la salle des fêtes de Margencel de 14h00 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de Séance,  
Mme Alexandra DURAND,



Le Maire,  
M. Patrick BONDAZ,

